

## **Liste des documents à fournir pour une demande d'immatriculation dans le cadre d'une succession**

### **Documents communs à fournir:**

- demande d'immatriculation originale (cerfa n° 13750\*05) remplie et signée par le titulaire et le co-titulaire le cas échéant;
- carte grise originale datée, barrée et signée par l'ensemble des héritiers ou par l'héritier qui avait la garde juridique du véhicule;
- copie du certificat du contrôle technique en cours de validité au moment de l'immatriculation, si c'est un héritier qui demande l'immatriculation du véhicule, sinon copie du certificat du contrôle technique de moins de six mois au moment de l'immatriculation, si le nouvel acquéreur du véhicule est une tierce personne;
- copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou permis de conduire ou passeport) du titulaire qui demande l'immatriculation du véhicule et du co-titulaire, le cas échéant ou du gérant si le nouvel acquéreur est une société;
- copie d'un justificatif de domicile de moins de six mois au nom et prénom du titulaire qui demande l'immatriculation du véhicule (facture EDF ou Eau ou de téléphonie; quittance de loyer ; attestation assurance habitation; avis d'imposition; avis taxe foncière) **ou pour les personnes morales**, l'extrait k-bis de moins de six mois portant mention de la nouvelle dénomination sociale;  
ou
- attestation d'hébergement originale établie par l'hébergeant signée par l'hébergeant et la personne hébergée, accompagnée de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeant et de la copie d'un justificatif de domicile de moins de six mois au nom et prénom de l'hébergeant;
- acte notarié indiquant les héritiers et la présence du véhicule dans la succession;
- Règlement en espèces (jusqu'à 300 euros), par carte bancaire ou par chèque à l'ordre de M. le régisseur des recettes.  
Coût selon date de première immatriculation du véhicule, genre et puissance. (Consultation du simulateur de taxes sur le site internet de la préfecture du Doubs: [doubs.gouv.fr](http://doubs.gouv.fr))

### **1-Documents complémentaires à fournir si l'immatriculation est demandée par une tierce personne (autre qu'un héritier):**

- déclaration de cession originale (cerfa n°13754\*02) remplie et signée par tous les héritiers au profit du ou des nouveaux acquéreurs qui reprennent le véhicule ou lettres de désistement originales de chaque héritiers, accompagnées des copies de leurs pièces d'identité en cours de validité, au profit du ou des nouveaux acquéreurs.  
ou
- déclaration de cession originale (cerfa n°13754\*02) remplie et signée par un des héritiers mandaté par les autres héritiers pour la cession du véhicule au profit du ou des nouveaux acquéreurs et mandat original signé par l'ensemble des héritiers accompagné des copies de leurs pièces d'identité en cours de validité;
- si l'immatriculation du véhicule intervient dans un délai n'excédant pas trois mois suivant le décès du titulaire ou si le véhicule n'a pas circulé sur la voie publique depuis le décès du titulaire, fournir une attestation originale sur l'honneur de l'héritier qui en avait la garde juridique, mentionnant que le véhicule n'a pas circulé sur la voie publique depuis le décès du titulaire ;

## **2- Documents complémentaires à fournir si l'immatriculation est demandée par un des héritiers:**

- une lettre de désistement originale des héritiers en faveur de l'héritier qui immatricule le véhicule avec copies de leurs pièces d'identité en cours de validité;
- ou
- déclaration de cession originale (cerfa n°13754\*02) remplie et signée par tous les héritiers au profit de l'héritier qui reprend le véhicule;

**Si la revente du véhicule intervient au-delà de trois mois suivant le décès du titulaire, le véhicule a circulé sur la voie publique, le véhicule devra préalablement à sa revente avoir été immatriculé au nom du ou des héritiers.**

- Si le ou les demandeurs ne peuvent se rendre en préfecture, ils devront fournir une procuration originale signée, au nom de la personne ayant procuration pour venir effectuer les démarches à leurs places en préfecture. La personne ayant procuration devra présenter une pièce d'identité valide.